

**A R R E T E N° 2021/202 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

ZAC DU CHAMP SAINT JULIEN

DU 22 NOVEMBRE 2021 AU 26 NOVEMBRE 2021 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poser une clôture provisoire sur plots autour de l'ouvrage de la DSEA afin d'y réaliser des travaux de maintenance, la pose de la clôture sera réalisée par l'entreprise EIFFAGE TP située 16 rue Pasteur 94450 Limeil-Brévannes, pour le compte de la DSEA,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées à l'angle de l'avenue du Champ Saint Julien et du chemin des Bœufs.

- *Toutes les précautions nécessaires seront prises pour garantir la sécurité des piétons circulant autour de l'enceinte, et des ouvriers chargés du montage.*

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-ST-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- L'entreprise EIFFAGE TP mail : serge.BATISTA@eiffage.com
- La DSEA mail : jeremy.valence@valdemarne.fr

Fait à VALENTON, le 03 NOV. 2021

Le Maire,
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques

Sadakhe DJATIT



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.